



Espaces communaux d'affichage

A destination des associations

Monsieur le Maire de la commune de Plozévet (Finistère) ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-13 et R 581-2 et suivants,

Considérant que des emplacements doivent être prévus et organisés pour permettre l'affichage relatif aux associations sans but lucratif.

ARRETE :

Article 1 - Les espaces ci-dessous énoncés, sont réservés à la communication des activités temporaires organisées par les associations de Plozévet ;

- Rue d'Audierne, Place de la Vierge ; section F N° 1536 ;
- Route de Pont-L'abbé, Lieudit Kerguivic, ancien délaissé de route, Voie Communale 50 ;
- Route de Quimper, Lieudit Menez Kerguelen, section ZL N° 16 ;
- Lieudit Kerbouron, section ZZ N° 167 aux abords de la Voie Communale N° 4 ;

Plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 - Tout affichage associatif devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 1.

Article 3 – Chaque association déposera son affiche et veillera à retirer son affichage dès le lendemain de l'activité annoncée ;

Article 4 – Une association extérieure à la commune désirant profiter des espaces cités à l'article 1, devra en faire la demande en Mairie. Si cette demande est accordée, l'association devra respecter les termes du présent arrêté ;

Article 5 : La commune de Plozévet, n'est pas responsable des dégradations des affiches apposées par les associations ;

Article 6 : Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Les supports permettant l'affichage destiné aux associations (Poteaux, grilles, pancartes) sont propriétés communales et ont été implantées sur des propriétés communales ;

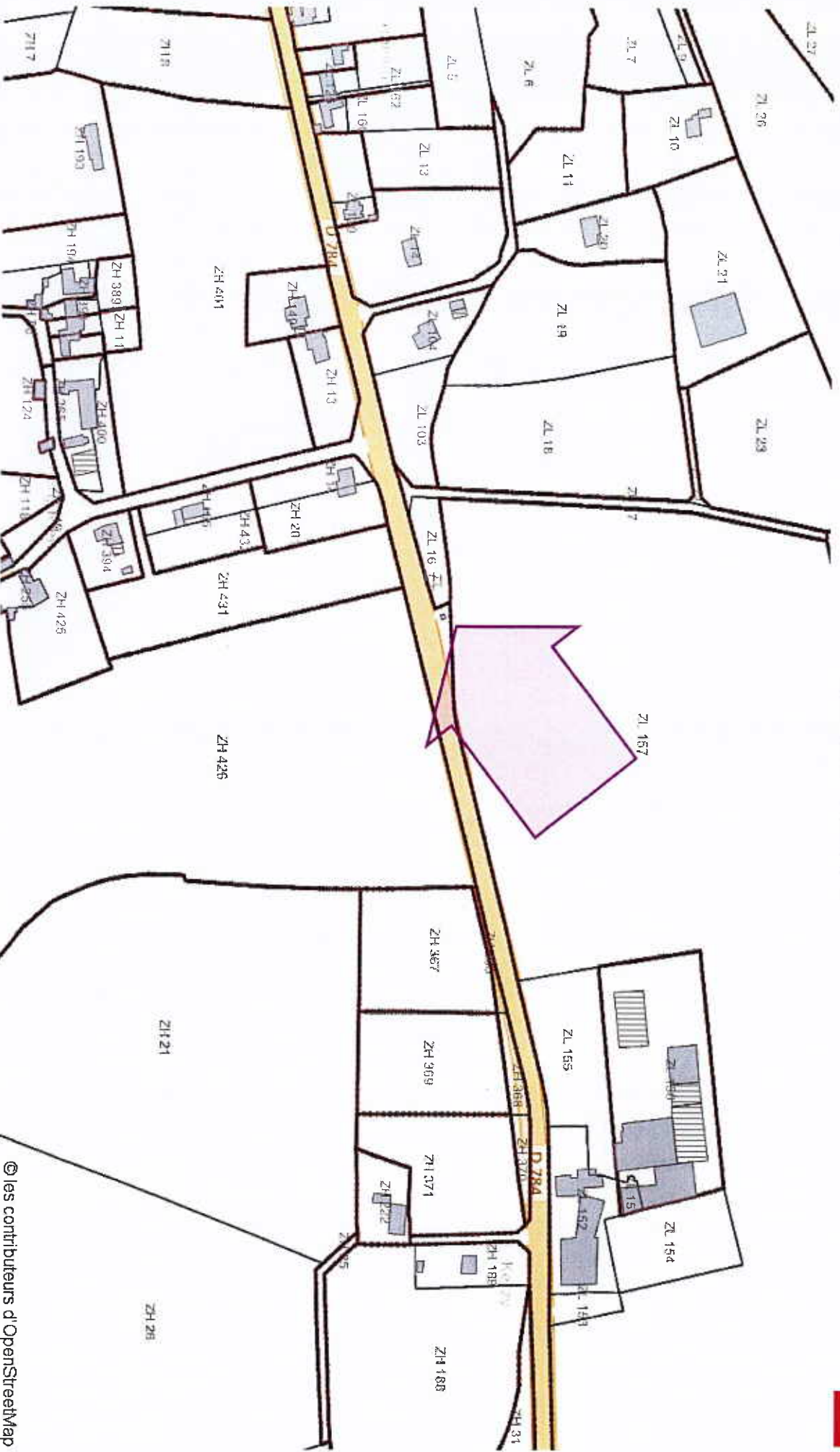
Article 8 - Le Maire, la gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de Quimper ;



Fait à Plozévet (Finistère),
Le 12/03/2024
Le Maire, Gilles Kérézéon

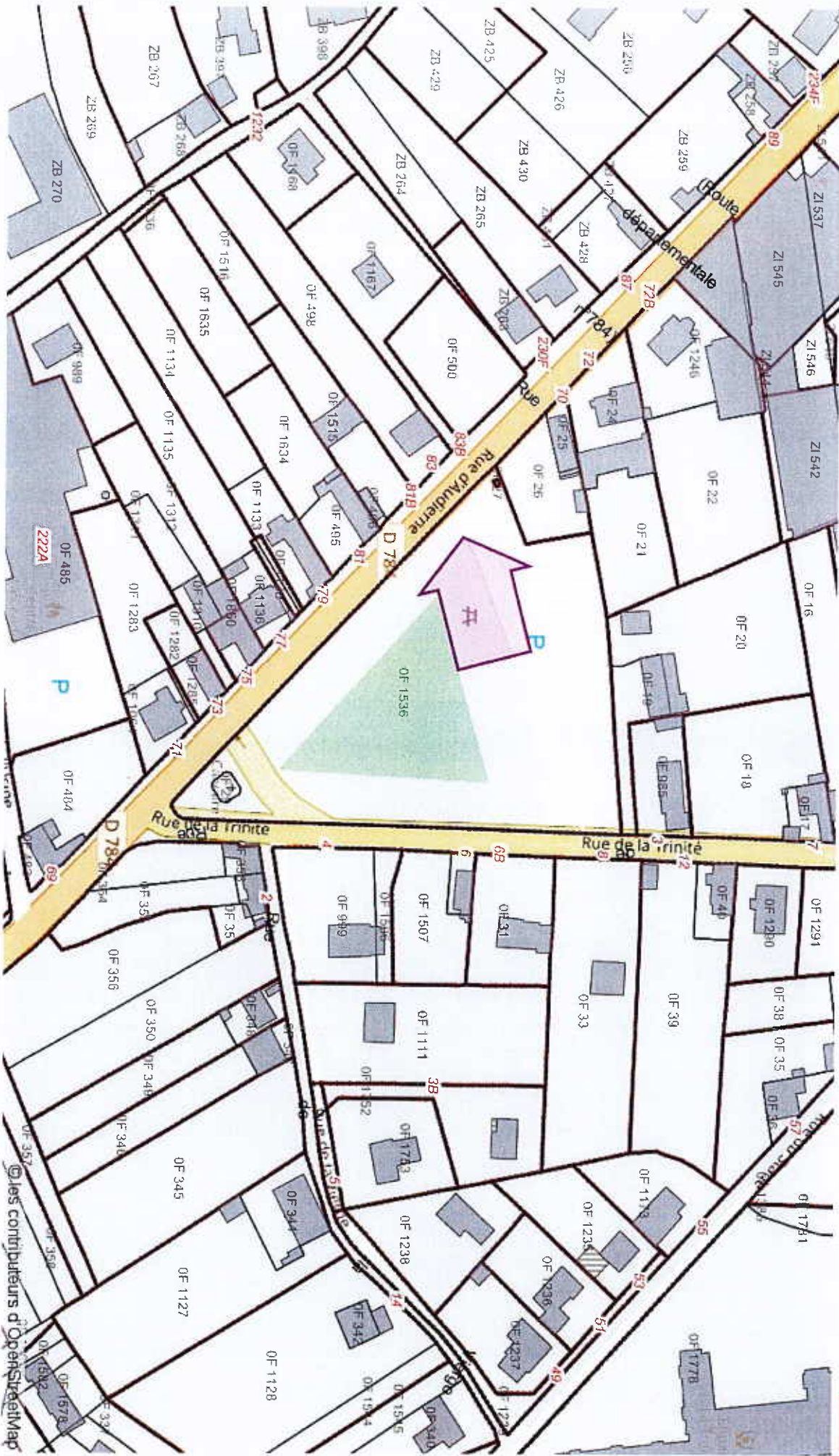
Affichage Lieu dit Menez Kerguelen

Accète Municipal N° A 2024 0013
du 12/03/2024



Affichage Place de la Vierge

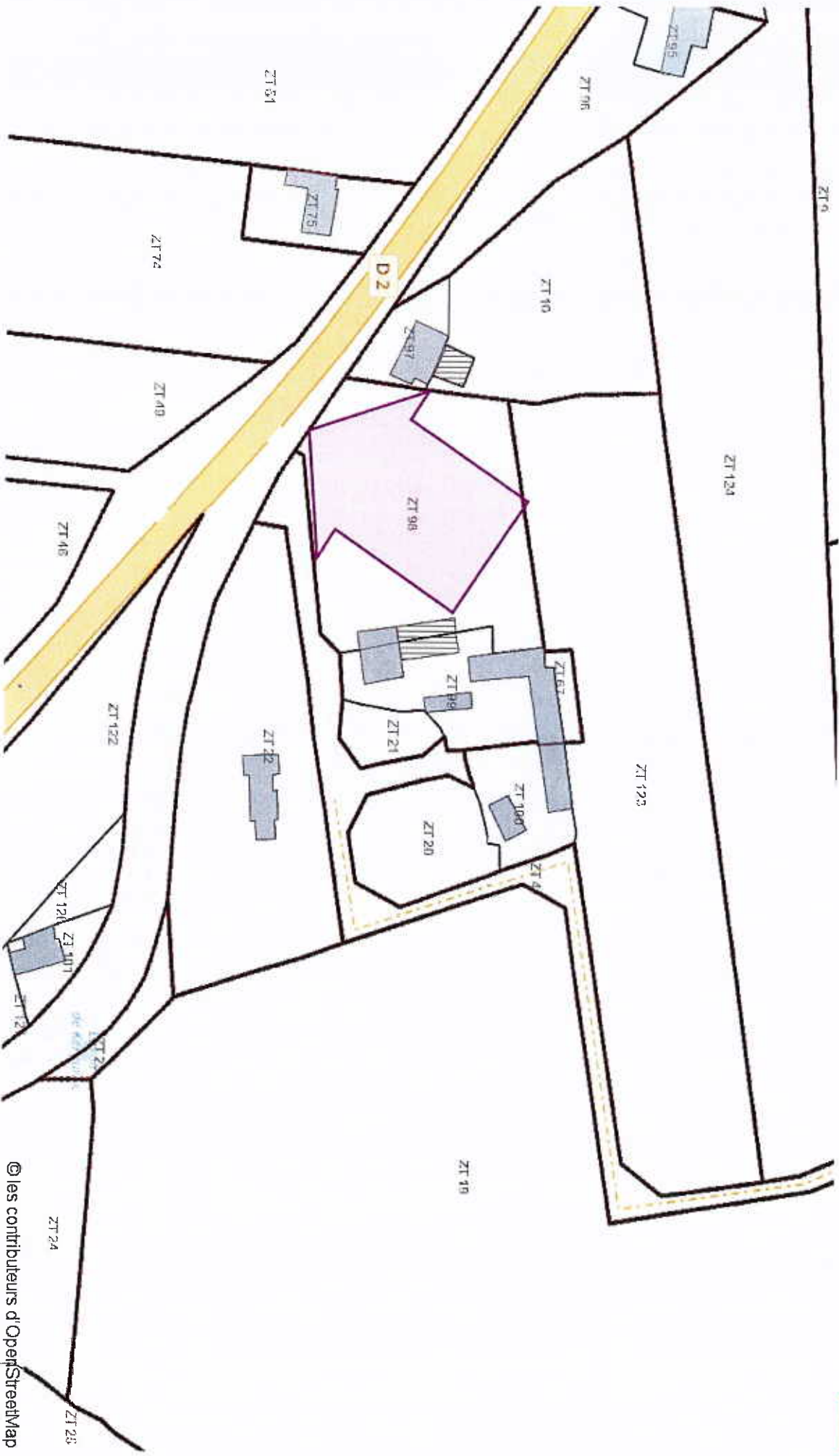
Arêté Municipal N° 2024 0013
du 12 /03/2024



Affichage Lieu dit Kerquivic

Accès Municipal N° 20240013

du 12/03/2024



Affichage Lieu dit Kerbouron

Acte Municipal
du 22/03/2024

N° 2024 0013

